

Conseil de gestion

Séance du 15 octobre 2021

Délibération PNMEGMP_del_cdg_2021_01

portant modification du règlement intérieur

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

- ▶ Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 4 et R. 334-33 et R334-35,
- ▶ Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- ▶ Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2021/158 du 29 septembre 2021 portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- ▶ Vu l'arrêté interpréfectoral n°2021-158 du 12 octobre 2021 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2021-158 du 29 septembre 2021, portant désignation des membres du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- ▶ Vu la délibération du 12 juin 2019 portant modification du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 24 novembre 2015 par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées ;

considérant que le quorum est atteint et après en avoir valablement délibéré, adopte la décision suivante,

ARTICLE 1 :

Modification est apportée au règlement intérieur du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis selon la disposition suivante :

- Approbation
- Approbation avec les réserves suivantes :

- Rejet aux motifs suivants :

ARTICLE 2 :

Le directeur-général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Les commissaires du gouvernement du conseil de gestion,

le Préfet de la Charente-Maritime



Nicolas Basselier

par délégation, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet Maritime de l'Atlantique

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2ème classe
des affaires maritimes **Jean-Michel Chevalier**
adjoint au préfet maritime de l'Atlantique
chargé de l'action de l'État en mer,

Jean-Michel Chevalier